

ENGAGEMENT D'ADHÉSION DES PARENTS
AU SERVICE DE BABY-SITTING DE LA CROIX-ROUGE VALAIS

- Les parents reçoivent la liste des baby-sitters¹, mise à disposition gracieusement, après avoir signé l'engagement d'adhésion des parents.
- Les parents s'engagent à ne pas confier au baby-sitter des tâches dépassant ses compétences. Ils prennent acte du fait que les baby-sitters ont suivi un cours de 11 heures au minimum, donné par des formatrices, infirmières formées par la Croix-Rouge Suisse. Les baby-sitters ont appris à fournir une aide dans les soins élémentaires à donner à l'enfant (langer, donner un biberon, préparer un repas, etc) et à surveiller son sommeil ou ses activités lorsqu'il est éveillé.
- Les parents ne confieront pas au baby-sitter un bébé de moins de trois mois ou un enfant malade. Ils ne le lui confient pas plus de trois enfants à la fois. La durée maximum d'une garde d'enfants éveillés ne doit pas dépasser, en principe, 3 heures (pour 3 enfants).
- Les parents paieront au baby-sitter Fr. 8.-- de l'heure de 08h00 à 20h00 et Fr. 7.-- de l'heure de 20h00 à 08h00 à la fin de chaque période de service, ce tarif étant majoré de Fr. 1.-- par heure à partir du 3^e enfant. Ils sont libres de lui remettre une gratification s'ils en sont particulièrement satisfaits. Les heures sont comptées dès l'arrivée dans la famille et jusqu'à ce que la baby-sitter quitte son lieu de travail. Des cas particuliers feront l'objet d'entente entre les deux parties.
- Des forfaits sont possibles pour les week-ends et les longues gardes. Si la baby-sitter dort dans la famille, un forfait de Fr. 30.— pour la nuit est prévu.
- **Les parents prennent note du fait que la baby-sitter en service est leur employée et non pas celle de la Croix-Rouge Valais. A ce titre, ils doivent pouvoir vérifier la couverture d'assurance accident du baby-sitter.**
- Les frais de transport sont à la charge des parents. En outre, ceux-ci s'engagent à raccompagner la baby-sitter à son domicile si nécessaire. Passé 22 heures, la baby-sitter devrait avoir la possibilité de passer la nuit sur place.
- Les parents s'engagent à donner au baby-sitter un numéro de téléphone où elle peut les atteindre ou, à défaut, celui d'une personne qui peut les remplacer.
- Les parents s'engagent à aviser **immédiatement** le responsable du service de baby-sitting de tout accident qui aurait pu intervenir par la faute du baby-sitter durant l'exercice de ses fonctions.

1 Tout le document se lit aussi bien au masculin qu'au féminin



Les parents s'engagent à informer immédiatement la direction de la Croix-Rouge Valais au cas où ils ne seraient pas satisfaits des services d'une baby-sitter.

- Les parents reconnaissent avoir reçu de la Croix-Rouge Valais la liste des obligations assumées par cette institution dans le cadre du service de baby-sitting. Ils s'engagent à ne pas élever envers elle d'autres prétentions que celles auxquelles pourraient leur donner droit les obligations assumées par cette institution. Ils renoncent notamment à élever contre la Croix-Rouge Valais, quelques prétentions que ce soit pour le cas où des vols se produiraient chez eux et qui seraient le fait de la baby-sitter.

Annexes : - Liste des obligations assumées par la Croix-Rouge Valais
- Circulaire : service de baby-sitting

A détacher et à retourner à l'adresse ci-dessous :

Croix-Rouge Valais
Service de Baby-Sitting
Chanoine Berchtold 10
CP 310, 1951 Sion

Le(s) soussigné(s) :

Nom

Prénom

Domicilié(s) à

Adresse :

NPA : Lieu :

N° de téléphone :

Mail

Déclare(nt) avoir pris connaissance des engagements ci-dessus et y souscrire sans restriction.

Ainsi fait à le

Signature(s) :

.....
.....



Croix-Rouge Valais
Association cantonale
Rue Chne Berchtold 10, CP 310
1951 Sion

Tél. 027 324 47 50
info@croix-rouge-valais.ch
www.croix-rouge-valais.ch

Rotes Kreuz Wallis
Regionalstelle Oberwallis
Bahnhofstrasse 4
3900 Brig

Tel. 027 324 47 20
info@rotes-kreuz-wallis.ch
www.rotes-kreuz-wallis.ch